



ARRETE MUNICIPAL n°116-2024
RELATIF AU NUMEROTAGE
division de la parcelle section AB n°37
DP 05063923J0029
appartenant à la SC ALYS

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie du 6/3/24 au 6/4/24.

La notification faite le 21/3/24.

Le Maire de la Commune nouvelle de VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-28,

Considérant la nécessité de numérotter les parcelles section AB n° 168, AB n° 167 & AB n° 166 et AB n° 165 suite à la déclaration préalable DP 05063923J0029 accordée en date du 15 juin 2023 pour le détachement de 4 lots à bâtir,

ARRETE :

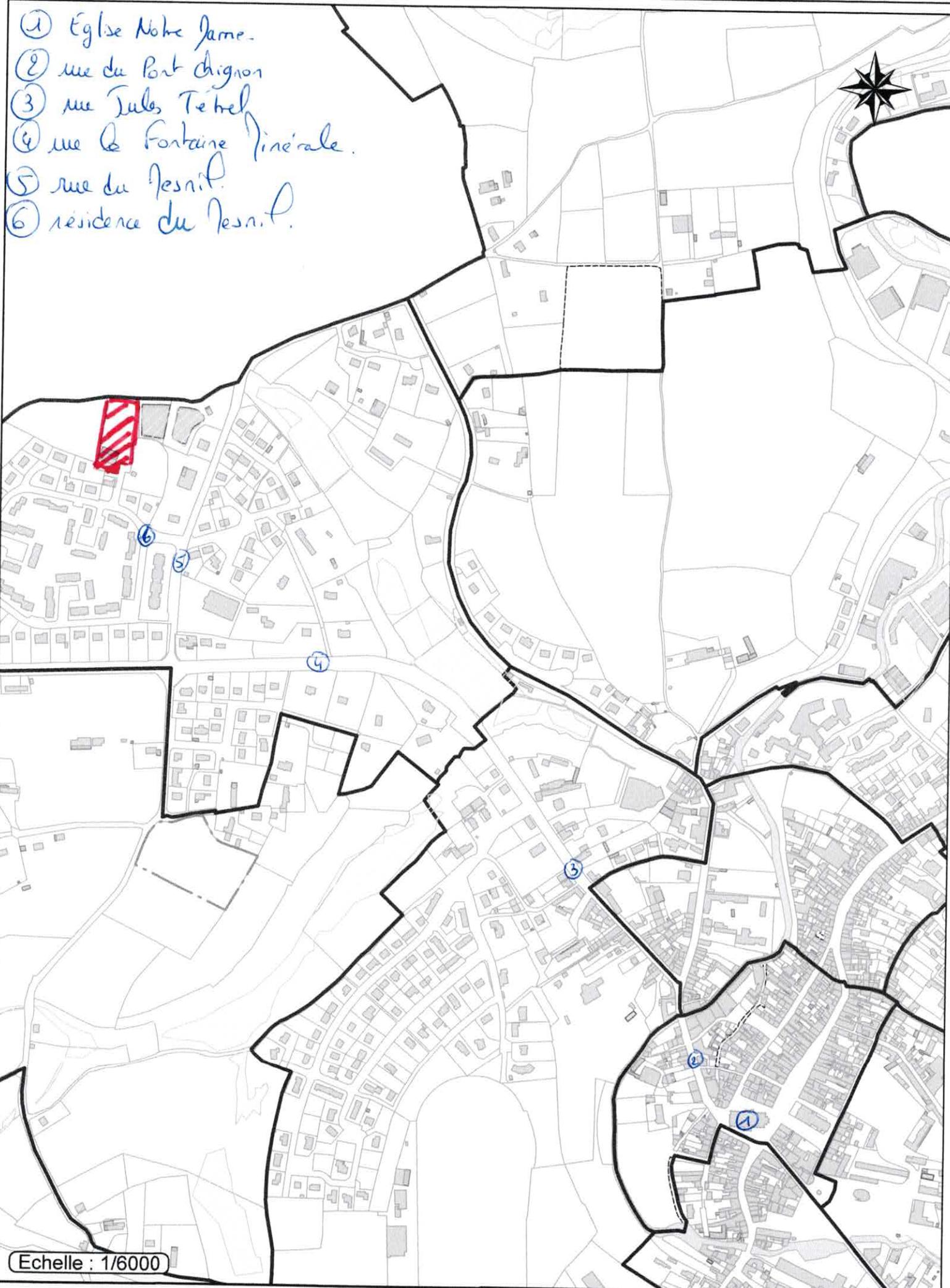
ARTICLE 1. Les parcelles désignées ci-dessous sont numérotées de la manière suivante :

Section	Numéro Parcelle	PROPRIETAIRES	Ancienne Adresse cadastrale	Nouvelle Adresse Cadastre et postale
AB	0168	SC ALYS représenté par Monsieur TURPIN Antoine	Les domaines 61 le Mesnil	61C résidence du Mesnil Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
ZC	0167	SC ALYS représenté par Monsieur TURPIN Antoine	Les domaines 61 le Mesnil	61D résidence du Mesnil Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
ZC	0166	SC ALYS représenté par Monsieur TURPIN Antoine	Les domaines 61 le Mesnil	61E résidence du Mesnil Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
ZC	0165	SC ALYS représenté par Monsieur TURPIN Antoine	Les domaines 61 le Mesnil	61E résidence du Mesnil Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY

ARTICLE 2. Le numérotage de cet immeuble sera matérialisé par une plaque en alu embouti de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large - chiffres arabes inscrits en blanc sur fond bleu.

ARTICLE 3. Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

- ① Eglise Notre Dame.
- ② rue du Port Chignon
- ③ rue Jules Tabet
- ④ rue de Fontaine Pétrale.
- ⑤ rue du Jessit.
- ⑥ résidence du Jessit.



Echelle : 1/6000

Commune :
VILLEDEIU-LES-POELES-ROUFFIGNY (639)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : AB
Feuille(s) : 000 AB 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1135K

Document vérifié et numéroté le 05/10/2023
A CDIF-AVRANCHES
Par GRUCHET Martine
Géomètre principal
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires délégués ont pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille 6463.

A _____, le _____

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 05/10/2023
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par BÉROT R. SEGUR AV.PV (2)

Réf. : A6111

Le 20/09/2023

SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS FONCIER DE LA MANCHE
ANTENNE D'AVRANCHES
13 RUE ELEONOR DAUBREE - CS 34829
50308 AVRANCHES CEDEX
Téléphone : 02 33 76 66 00

RDV sur impots.gouv.fr dans votre espace sécurisé

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un arpentage (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire (propriétaire, député, représentant qualifié du locataire occupant, etc...)

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

